



## Primes participation retroactive

Par **mam92**, le **13/04/2015** à **09:39**

bonjour , je suis reconnue en maladie professionnelle depuis fin 2014, jusqu'a cette date dans l'attente de la reconnaissance de la cram j'etais en maladie normal depuis 08/2012, mon employeur me dis que la prime de participation sur l'annee 2013 que j'aurais du toucher en 2014, ne peut m'etre versee car il ne peuvent pas revenir sur la participation de 2013, en on t ils le droit, ou faut t il que j'insiste pour toucher mon du , merci pour les reponses apportees,

Par **moisse**, le **13/04/2015** à **09:50**

Bonjour,

La seule condition pour être éligible à cette prime est l'existence d'un contrat de travail, et d'une ancienneté supérieure à 3 mois.

Votre absence due à une pathologie reconnue d'origine professionnelle est considérée comme présence effective.

Si l'employeur a distribué la masse en vous oubliant, c'est son problème.

La reconnaissance postérieure de la maladie en maladie professionnelle implique un effet rétroactif sur tous les points.

C'est ainsi que bien des entreprises ont été condamnées pour avoir licencié des salariés malades avant la requalification de la maladie en maladie professionnelle, les procédures n'ayant pas été respectées.